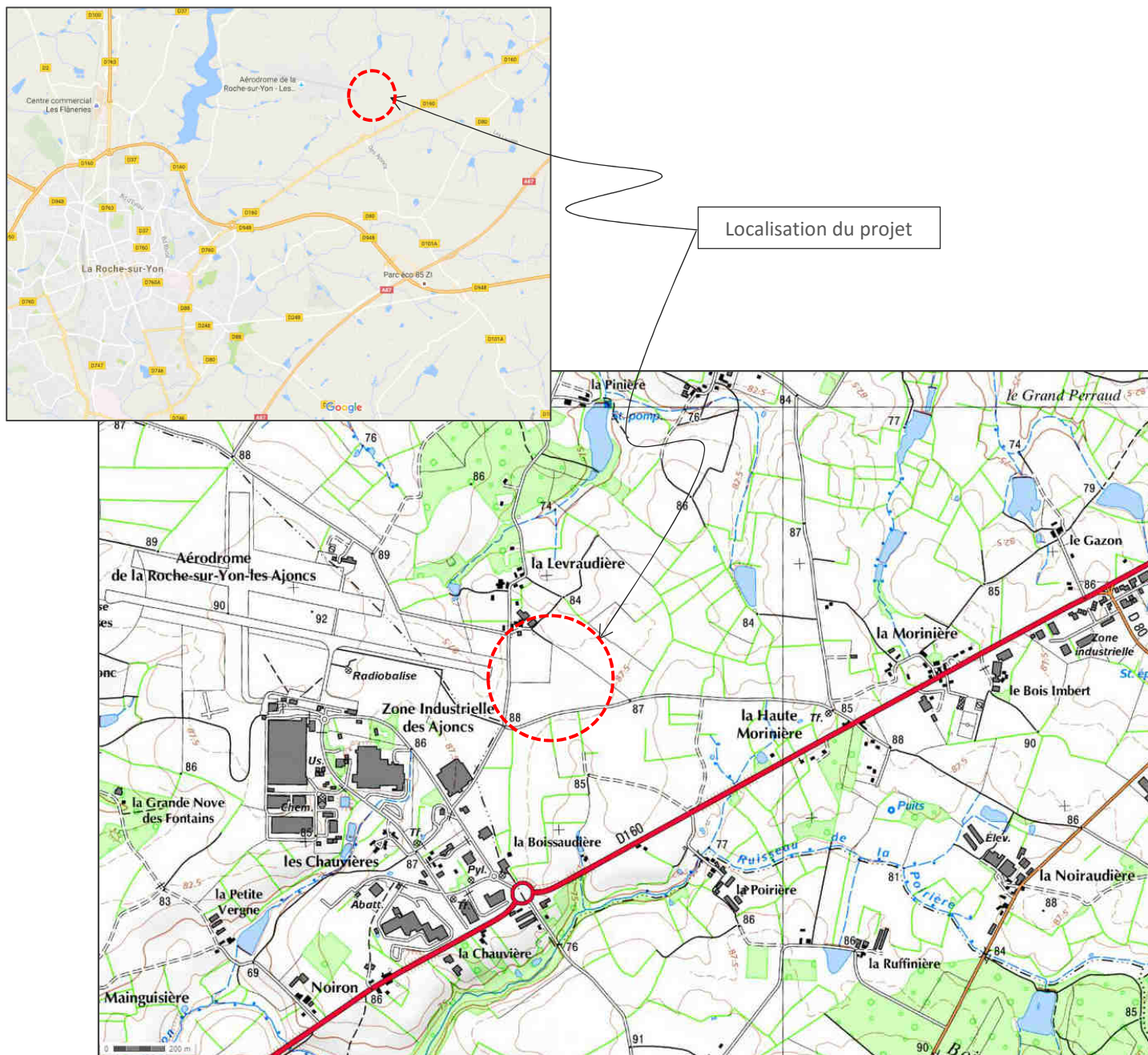


SOMMAIRE DES ANNEXES

1. Localisation géographique
2. Plan de l'état existant
3. Plan de composition
4. Extrait cadastral
5. Extrait du PLU
6. Occupation actuelle du site
7. ZNIEFF de type 1 et 2 : situation du projet vis-à-vis des zones d'inventaire écologique
8. NATURA 2000
9. Inventaire communal des zones humides
10. Risques naturels et technologiques
11. Sites industriels et pollués
12. Zone de répartition des eaux

1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Le projet de déviation est situé à l'Est de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, à proximité de l'Aérodrome des Ajoncs, Route de La Lévradière.



Extrait de la carte IGN (geoportail.fr)

2. PLAN DE L'ÉTAT EXISTANT

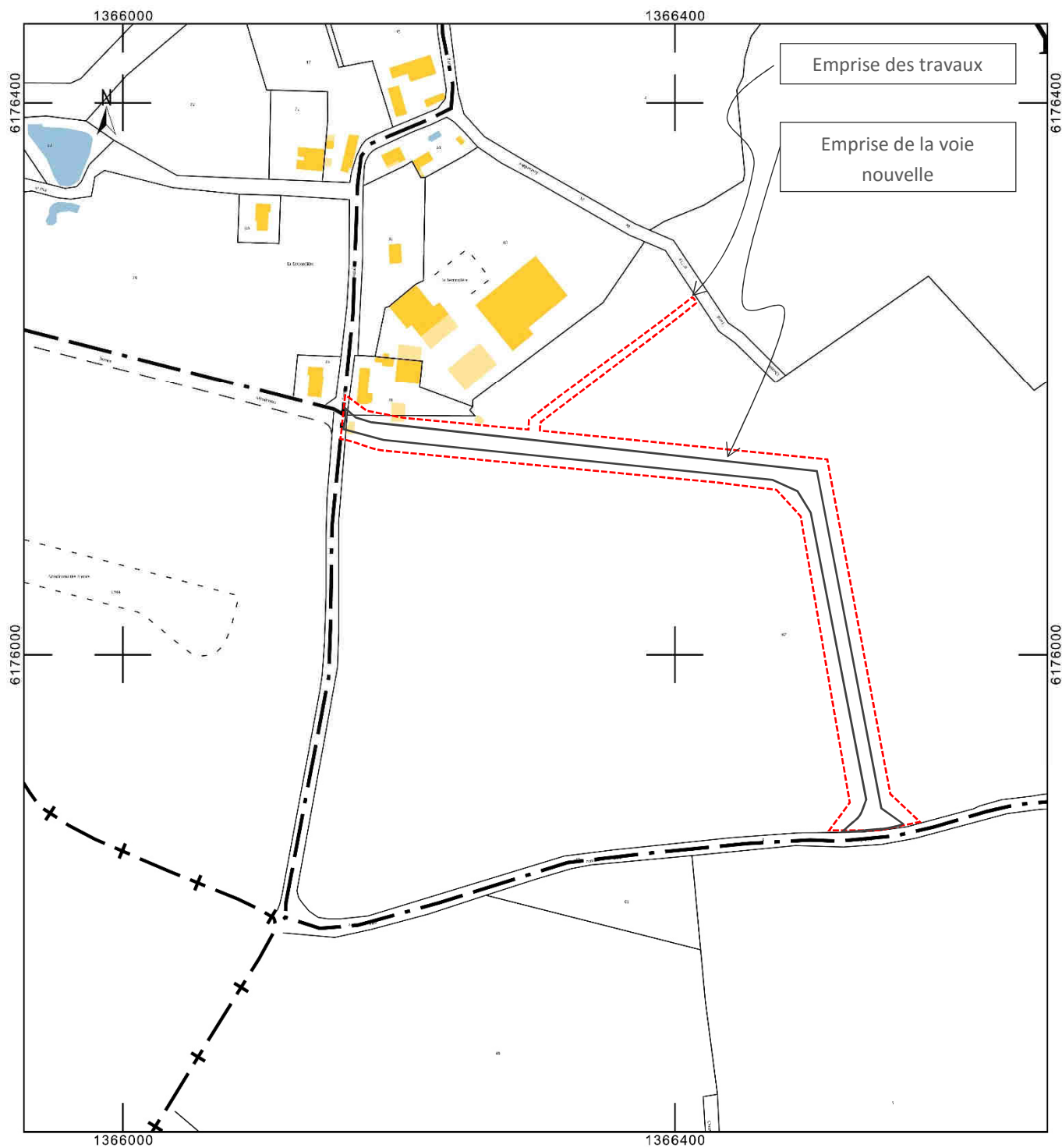
Cf. page suivante – Plan topographique

3. PLAN DE COMPOSITION

Cf. page suivante – Plan topographique

4. EXTRAIT CADASTRAL

Le projet de déviation est placé sur la parcelle cadastrale YC 67.

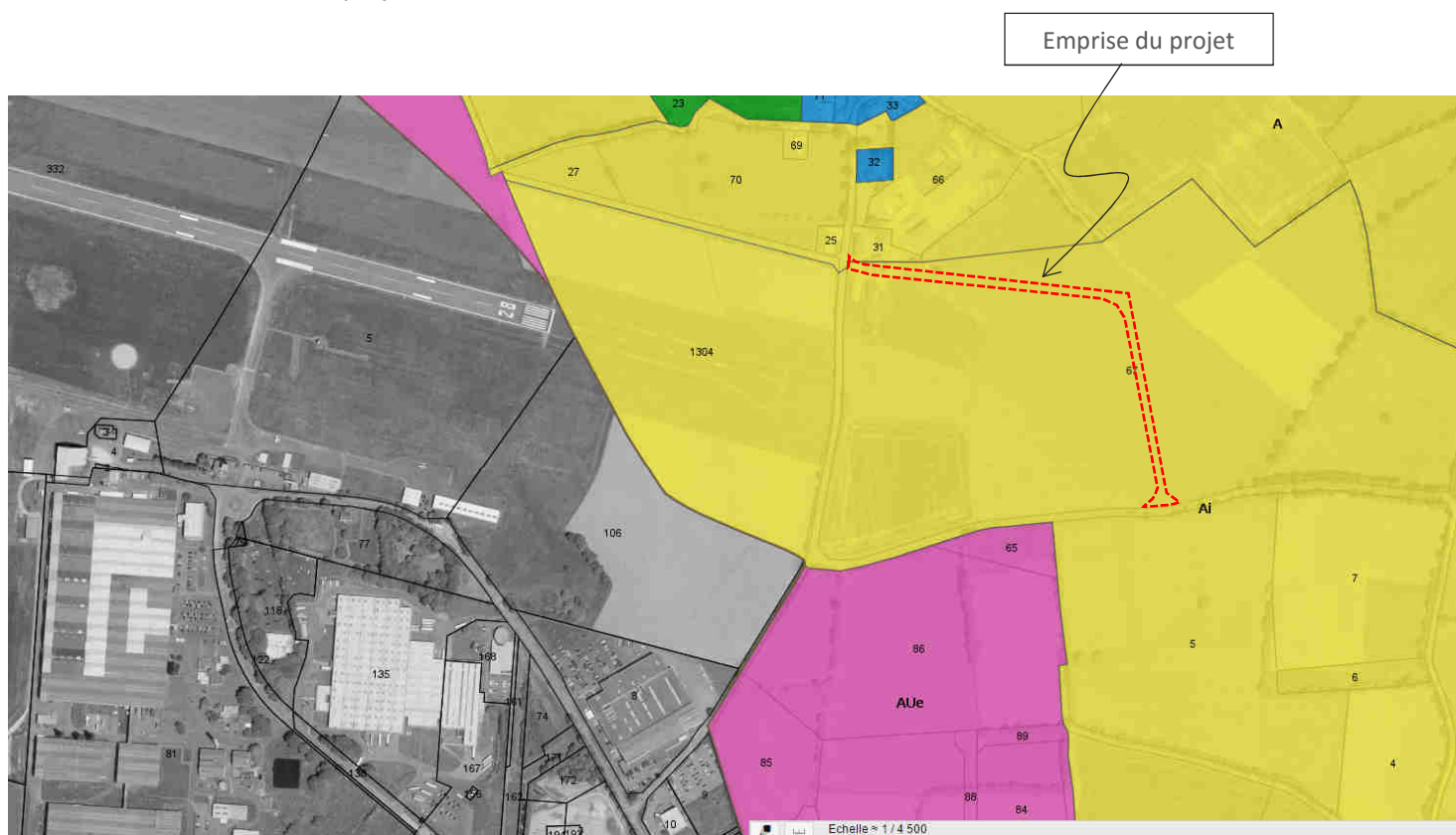


Extrait du cadastre au 1/4000e (cadastre.gouv.fr)

5. EXTRAIT DU PLU

La commune de La Ferrière gère son territoire à l'aide d'un Plan Local d'Urbanisme élaboré en 2003 et dont la dernière modification a eu lieu en 2011.

Le projet est situé en zone A.



Extrait du document d'urbanisme (Zonage des documents d'urbanisme en Pays de la Loire, SIGLoire, 2016)

ARTICLE A 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises dans la zone A, sous conditions et dans le respect des articles A 3 à A 14, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- a) Les constructions et installations liées et nécessaires aux exploitations agricoles, sauf dans le secteur Ai, ainsi que les aménagements et constructions nécessités par le développement de l'entreprise de travaux agricoles dans le secteur Ata.
- b) Les constructions nouvelles à destination d'habitation et leurs annexes (abris de jardin, garages, piscines ...) à condition : - qu'elles soient directement liées et nécessaires à une exploitation agricole existante dans la zone, - qu'elles soient localisées à proximité des bâtiments d'exploitation ou qu'elles soient implantées sur une parcelle contiguë à un ensemble déjà bâti parmi les plus proches du siège d'exploitation agricole (selon la charte pour une gestion économe de l'espace signée en juin 2006), Il pourra être dérogé à cette règle dans le cas d'impossibilité liée à la configuration des lieux (topographie, nature des sols, ...), - que l'édification de l'habitation soit réalisée après celle des bâtiments d'exploitation en cas de création d'une nouvelle exploitation agricole.
- c) La création d'activités agritouristiques (fermes-auberges, fermes pédagogiques, fermes équestres, gîtes ruraux et formules dérivées) de bureaux, de locaux de transformation et/ou de vente de produits qui sont dans le prolongement de l'acte de production, sauf dans le secteur Ai.
- d) La pratique du camping à la ferme soumis à déclaration (20 campeurs ou 6 tentes ou caravanes au maximum), sauf dans le secteur Ai, suivant la réglementation en vigueur et à condition qu'elle soit liée à une exploitation agricole permanente et principale.

e) Les affouillements et exhaussements de sol liés et nécessaires à l'exploitation agricole, à une occupation ou utilisation du sol autorisée, à la réalisation d'une opération d'intérêt général ou ceux liés à la valorisation du milieu naturel.

f) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les infrastructures et superstructures associées.

g) Les travaux et aménagements d'intérêt collectif nécessaires à la gestion des milieux naturels et notamment la restauration et l'entretien des réseaux hydrographiques.

h) La reconstruction des bâtiments détruits ou démolis dans les conditions de l'article 5 du titre I.

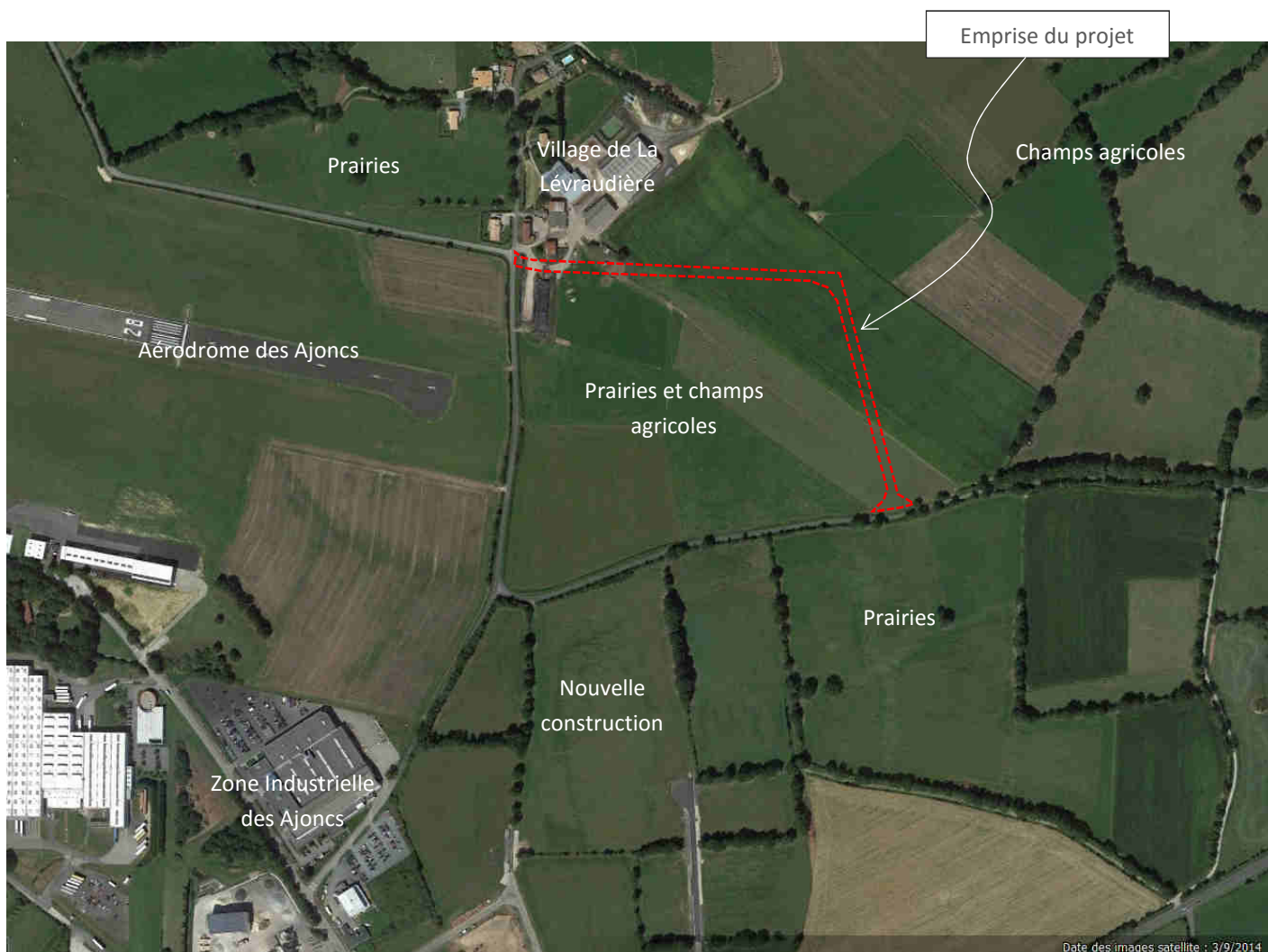
i) Le changement de destination des bâtiments agricoles, ainsi que leur extension, pour les bâtiments ayant fait l'objet d'un repérage sur le plan de zonage, conformément à l'article L 123.3.1 du Code de l'Urbanisme.

6. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

Le parcellaire fait partie d'un vaste domaine agricole, cultivé ou en prairie (temporaire ou permanente).

Le village de La Lévradière est présent en limite Nord du projet.

L'Aérodrome des Ajoncs est présent à l'Est avec la piste d'atterrissage et décollage.



Occupation des parcelles sur le secteur des Ajoncs (google earth, septembre 2014)



Route de La Lévradière au Sud du parcellaire / Nouvelle entreprise en cours d'installation (GEOUEST, sept. 2016)



Bout de piste de l'Aérodrome / Route de La Lévradière : tronçon à fermer (GEOUEST, sept. 2016)



Carrefour à l'entrée du village de La Lévradière / Embranchement de la future voie sur la VC n°712 (GEOUEST, sept. 2016)



Occupation du sol en septembre 2016 (google earth, septembre 2014)

1.



Occupation des sols en septembre 2016 entre l'Aérodrome et la déviation (GEOUEST, sept. 2016)

2.



Occupation des sols en septembre 2016 au niveau de Sud de la déviation (GEOUEST, sept. 2016)

3.



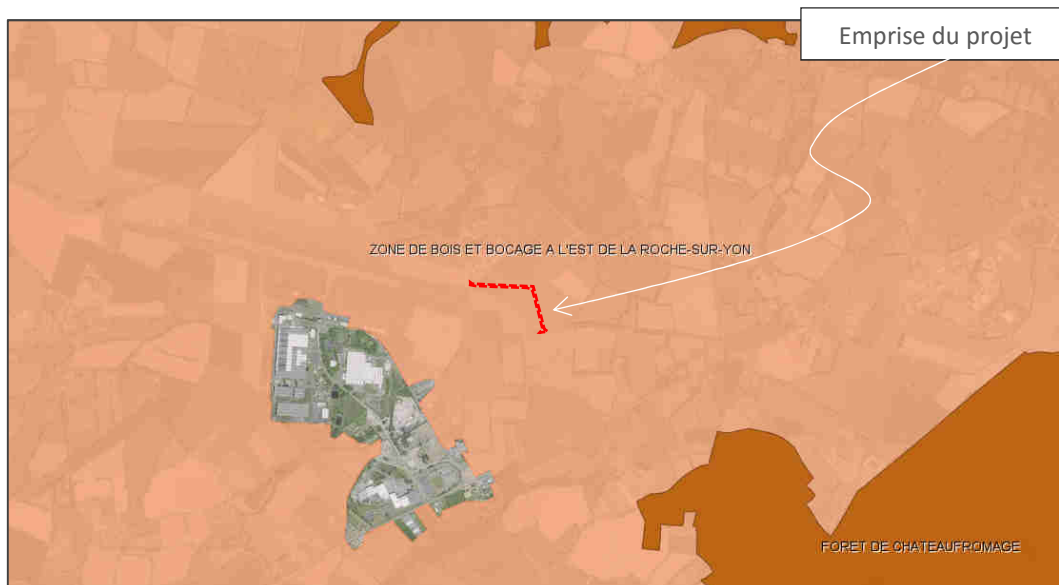
Occupation des sols en septembre 2016 vue depuis le Nord du site (GEOUEST, sept. 2016)

7. ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2 : SITUATION DU PROJET VIS-À-VIS DES ZONES D'INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE

Le territoire de la commune de La Ferrière est concerné par 5 ZNIEFF de type I et II :

- 50030002 Forêt de Châteaufromage
- 50030004 Forêt du Détroit, Bois voisins, étang des Cosses
- 50030007 Zones tourbeuses de la Ferrière
- 50030008 Coteaux et zones tourbeuses du Lac de Moulin Papon
- 50030000 Zone de Bois et bocage à l'Est de La Roche-sur-Yon (type II)

Le projet de déviation est situé dans la ZNIEFF de type II :



Zone de Bois et Bocage à l'Est de La Roche-sur-Yon (geoportail.fr et carto.sigloire.fr)

Commentaire général – Fiche de la ZNIEFF 50030000 :

TYPE DE MILIEUX :

Zone variée de bocage, bois, vallée, étangs.

ETAGE ET SERIE DE VEGETATION :

Série du chêne pédonculé, série du chêne sessile, faciès à charme et à bouleau, série des eaux douces et bords des eaux, série de l'aulne.

INTERETS :

Bocage typique à chêne pédonculé, avec riches zones boisées et étang.

Intérêt mammalogique : Présence de diverses espèces intéressantes tel que la Loutre d'Europe, la Genette, l'Hermine, le Putois, la Musaraigne aquatique, ainsi que plusieurs espèces de chiroptères (chauves-souris).

Intérêt mycologique : La forêt de la Chaize et de Buchignon abritent plusieurs espèces de champignons rares en Pays de la Loire.

8. NATURA 2000

Le projet de déviation est situé à environ 20 km du site NATURA 2000 le plus proche (au Sud : site du Marais Poitevin).



Sites NATURA 2000, en vert les sites issus de la Directive Habitats et en orange les sites issus de la Directive Oiseaux (geoportail.fr)

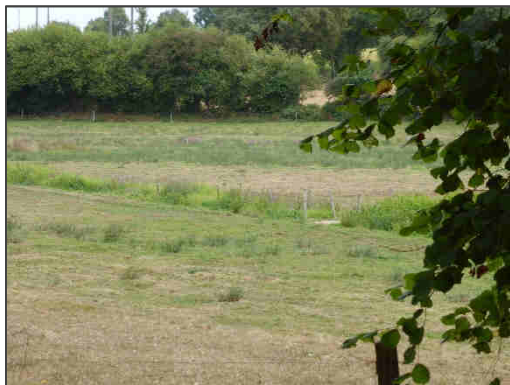
9. INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES

Un **inventaire communal des zones humides** a été mené par l'association LPO Vendée en 2009 selon le modèle dit **PEE** (Potentielle, Effective, Efficace) utilisée dans la réalisation des inventaires communaux de zones humides (Mérot, 2000) :

- Les zones humides potentielles : zones au sein desquelles il y a une forte probabilité d'identifier une zone humide effective. Elles furent originellement humides, mais ont pu perdre ce caractère suite à des actions anthropiques (drainage, remblais...)
 - ⇒ Phase de pré localisation
- Les zones humides effectives : elles répondent à la définition de la loi sur l'eau de 1992 et satisfont aux critères d'hydromorphie des sols ou de présence d'une végétation hygrophile. Elles peuvent correspondre à la totalité ou à une partie de la ZHP
 - ⇒ Phase d'observation sur le terrain
- Les zones efficaces : elles assurent, d'un point de vue anthropique une fonction donnée
 - ⇒ Phase de caractérisation

Et de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

Selon cet inventaire communal, et après passage sur site lors d'une période sèche où les zones humides signalées à l'inventaire communal sont bien visibles par le développement d'une végétation (cf. photo suivante), le **parcellaire concerné ne contient pas de milieu humide**.



Zone humide de fond de talweg encore fraîche et verte en septembre 2016 (GEOUEST, sept. 2016)



Planches 9 et 12 superposées



Inventaire des zones humides de la commune de la Ferrière
Approbation au Conseil Municipal du 07 octobre 2009



Terrains très secs en septembre 2016 (GEOUEST, sept. 2016)

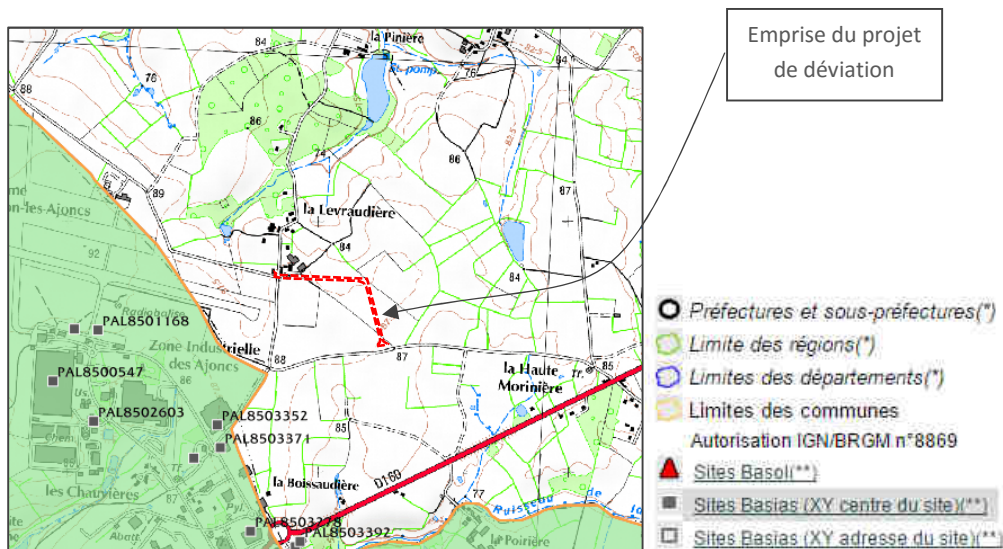
10. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de La Ferrière est concernée par différents risques naturels et technologiques :

Nom de la commune	Code Insee	Risques littoraux	Risque Inondation	Risque mouvement de terrain	Risque sismique	Risque feu de forêt	Risque météorologique	Risque Industriel	Risque rupture de barrage	Risque TMD	Risque minier	Risque radiologique
La Ferrière	85089		X		X		X			X		

11. SITES INDUSTRIELS ET POLLUÉS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement (basol.developpement-durable.gouv.fr). Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. Selon cette Base de données du Ministère, la commune du Poiré-sur-Vie n'est pas concernée. Il n'existe pas de sol ou de site connus appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.



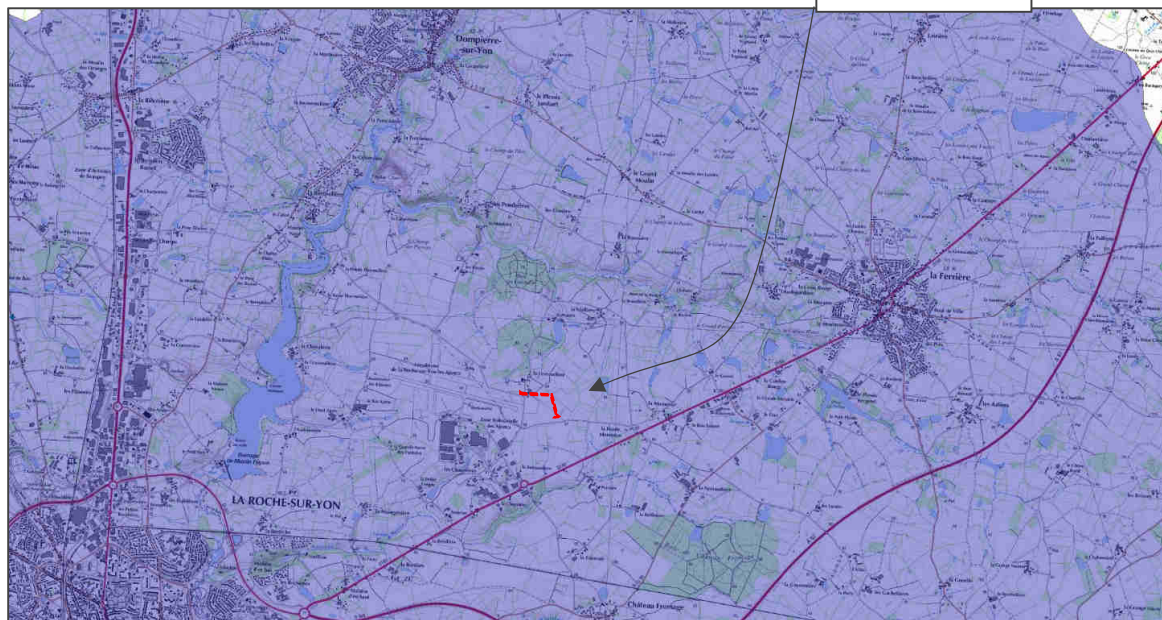
Inventaire historique de sites industriels et activités de service (basias.brgm.fr)

12. ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX

Dans la totalité de son territoire, la commune de La Ferrière est concernée par la Zone de Répartition des Eaux du Bassin du Lay.

Le projet se situe dans ce zonage.

Emprise du projet
de déviation



Extrait de la cartographie de la zone de répartition des eaux sur ce secteur de la Vendée (carmen.developpement-durable.gouv.fr)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du Code de l'environnement et sont fixées par le Préfet coordonnateur de bassin.